

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Sandra BARTHELEMEY procède à l'appel

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT ;

Ont donné procuration : Isabelle NICOLAS à André REYNAUD, Aurélie GALLIEN à Marie-Andrée MENINI, Laurence JOUVE à Céline JOUSSOUY, Thierry FORESTIER à Christiane MOSNIER, Christian REYNAUD à François ISSARTEL, Stéphanie SAMUEL à François RIOUFREYT ;

Absent : Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Céline JOUSSOUY.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur le projet de périmètre

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Le 22 mars dernier, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire a été arrêté par le Préfet, puis publié le 30 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dont fait partie notre commune a été défini par arrêté le 6 avril 2016.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour émettre un avis favorable ou défavorable.

Le périmètre définitif sera arrêté après accord de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut, le périmètre peut être modifié après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay comprend 71 communes regroupant 81 669 habitants :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Bains, Blavozy, Le Brignon, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly Saint-Marcel, Loudes, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Germain Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac l'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Le Vernet ;

Communauté de communes de l'Emblavez

Beaulieu, Chamalières-sur-Loire, Lavoûte-sur-Loire, Malrevers, Mézères, Rosières, Roche-en-Régnier, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Vincent, Vorey-sur-Arzon.

Communauté de communes du Pays de Craponne :

Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Craponne-sur-Arzon, Jullianges, Saint-Georges Lagricol, Saint-Julien d'Ance, Saint-Jean d'Abrigeaux, Saint-Victor-sur-Arlanc

Communauté de communes de la Chaise Dieu :

Bonneval, La Chaise-Dieu, La Chapelle-Genest, Cistrières, Connangles, Félines, Laval-sur-Doulon, Malvières, Saint-Pal-de-Senouire, Sembadel ;

Communauté de communes des Portes d'Auvergne :

Allègre, Bellevue-la-Montagne, Blanzac, Borne, La Chapelle-Bertin, Céaux-d'Allègre, Fix-Saint-Geney, Lissac, Monlet, Saint-Geney-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Vernassal.

Communes de Saint-Hostien et le Pertuis (retrait de la communauté de communes du Meygal).

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance, en pièce jointe du présent document, de l'arrêté définissant le nouveau périmètre et du projet de SDCI.

Monsieur Jacques VOLLE invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable puisque la dernière fois, en novembre, un avis défavorable avait été émis en raison de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles à la Communauté d'Agglomération, qui détient déjà la compétence PLUI.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que l'on va intégrer des communautés de communes sans connaître leur passif sur le plan financier.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que le passif est connu.

Monsieur André REYNAUD ajoute que les comptes sont publics.

Monsieur Xavier MERLE rétorque que si de l'argent a été investi en 2015, cela ne sera pas connu.

Monsieur André ROURE évoque le fait que lors de la première délibération, en novembre, un avis défavorable a été émis. A l'époque, il avait été fait mention des périmètres qui étaient contraints dans les limites du département et qui ne tenaient pas compte des bassins de vie. Aujourd'hui, il est demandé au conseil de se prononcer uniquement sur le périmètre qui concerne la commune d'Espaly. Or, il est proposé d'absorber les communautés de communes de Craponne et de la Chaise-Dieu telles qu'elles existent. Au niveau du Meygal, il y a un démembrement pour Saint-Hostien et le Pertuis. Les communes de Saint-Julien-Chapteuil et

Lantriac restent dans la communauté de communes du Meygal. Là encore, il n'y a pas de cohérence sur les bassins de vie.

Pour ces mêmes raisons, les élus de l'opposition ne souhaitent pas émettre un avis favorable. Dans le même temps, il n'est pas question d'émettre un signal de rejet envers ces communes. La position sera donc nuancée par une abstention des quatre membres de l'opposition sur cette question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 4 abstentions émet un avis favorable sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

2^e question : Demande de subventions pour la création d'une salle associative sportive

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Par délibération du 2 novembre 2015, le conseil municipal a sollicité une subvention pour l'extension de l'actuel club house de pétanque.

Afin de permettre à plusieurs associations de bénéficier d'un local pour l'organisation de réunions et de manifestations sportives, la Commune d'Espaly Saint-Marcel souhaite investir dans la création d'une salle à destination des associations sportives communales.

Le projet consiste en l'implantation d'une structure modulaire d'une surface de 48m² sur le site du Viouzou.

Le coût estimatif de ce projet est fixé à 48 000 euros H.T comprenant la fourniture et l'installation.

Monsieur Patrick LAURENT demande si le local actuel va être conservé.

Madame Céline JOUSSOUY demande où cette salle sera située par rapport au local actuel.

Monsieur François RIOUFREYT souhaite savoir pourquoi cette salle est uniquement dédiée aux associations sportives.

Madame Christiane MOSNIER précise que la salle ne fera que 48m² et qu'il est plus pertinent de la laisser aux clubs sportifs. Cela n'est pas gênant.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours
 - sollicite une subvention auprès de Monsieur Olivier CIGIOTTI, sénateur de la Haute-Loire au titre de la réserve parlementaire.
-

3^e question : Adhésion à l'outil SIG/GMAO du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'horizon 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP).

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

Monsieur Didier PORTAL précise qu'actuellement ce sont les riverains qui signalent les pannes et ensuite la Mairie fait intervenir le prestataire. Le but est de faire bénéficier toutes les communes d'un service d'intervention. Cela permettra également de recenser les dispositifs vieillissants et de connaître l'investissement financier pour les remplacer.

Monsieur André ROURE demande des précisions concernant l'extension pour connaître tous les réseaux. Cela pose problème notamment avec les DICT.

Monsieur Patrick LAURENT demande si ce sera un service gratuit et si les entreprises y auront accès.

Monsieur Xavier MERLE demande à quelle hauteur se situe la participation communale par rapport au montant total.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'elle s'élève environ à 50% du montant total, que le site sera gratuit et uniquement dédié aux collectivités. Pour ce qui concerne le réseau, il sera intégré à terme. Cela va être phasé petit à petit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;**
- 2. PREND ACTE de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) ;**
- 3. SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et PREND ACTE que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.**
- 4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.**

4^e question : Renouvellement et optimisation de l'éclairage public : remplacement des lampes à vapeur de mercure

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg pour la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur du 40% du montant H.T des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense, une fois déduite la subvention du LEADER sera réparti selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En application de ces règles, l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : 40% du HT
- Participation communale : 33% du HT
- Participation Syndicat d'Énergies : 27% du HT + TVA totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 32 612,67 euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$32\ 612,67\ \text{€} \times 33\% = 10\ 762,18\ \text{€}$$

Le Syndicat Départemental d'Energies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 40% sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune pour la partie renouvellement de l'éclairage public sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA).

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

Le type de lampe installée ainsi que le plan comportant les différents points d'éclairage public concernés vous sont présentés en pièce jointe.

Monsieur Xavier MERLE remercie pour le plan joint.

Monsieur François RIOUFREYT demande s'il y a un risque de ne pas obtenir la subvention LEADER.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'il y a peu de risques, car il y a de l'argent à aller chercher dans ce domaine.

Monsieur François ISSARTEL demande ce qu'est le Pays du Velay.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond qu'il s'agit d'un syndicat mixte regroupant de structures intercommunales. Le Pays du Velay est chargé d'aller chercher des financements au niveau européen. Les Pays sont amenés à disparaître avec les fusions prochaines de communautés de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.**
- **Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 10 762.18 euros et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue**

en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

- Inscrit à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

5^e question : Travaux de renouvellement et de création d'éclairage public – Les Hauts de l'Hermitage

Monsieur Didier PORTAL présente le rapport.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg pour la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur du 40% du montant H.T des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense, une fois déduite la subvention du LEADER sera réparti selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En application de ces règles, l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : 40% du HT
- Participation communale : 33% du HT
- Participation Syndicat d'Energies : 27% du HT + TVA totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 33 971,99 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$33\ 971,99\ € \times 33\% = 11\ 210,76\ €$$

Le Syndicat Départemental d'Energies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 40% sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune pour la partie renouvellement de l'éclairage public sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA).

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

Cette opération vous est par ailleurs présentée sur le plan ci-joint. Le financement, en pourcentage, est le même que sur l'opération qui vient d'être présentée.

Monsieur François ISSARTEL demande pourquoi l'éclairage public ne va pas jusqu'au fond de la rue.

Monsieur Patrice BAIN lui répond que les services vérifieront.

(Après vérification, l'éclairage public n'est pas installé jusqu'au bout de la rue car il s'agit d'une partie privée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et l'autoriser à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.**
- **Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 11 210,76 euros et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.**
- **Inscrit à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

6^e question : Présentation du rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur André REYNAUD donne lecture du rapport.

Conformément à l'article D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de présenter le rapport annuel 2015 faisant le bilan de contrôle sanitaire réalisé sur les cinq dernières années.

Ce document, établi par les services de l'Agence Régionale de Santé, concerne l'ensemble des installations d'eau de la commune destinées à la consommation humaine.

Vous êtes invités à prendre connaissance, en pièce jointe des fiches d'information qualité sur les réseaux communaux.

Le Conseil Municipal prend connaissance du présent document qui sera mis à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.